

Apt, le 08 JUIN 2018

Reçu le

09 JUIN 2018

Monsieur Lucien AUBERT  
Maire de Joucas  
Hôtel de ville  
Place de la Mairie  
84220 JOUCAS

**Objet : Avis PPA sur le projet arrêté du règlement local de publicité**

Réf : 2018-0179

Dossier suivi par : Nicolas BOUEDEC – Chargé de mission écologie urbaine. Signalétique.  
[nicolas.bouedec@parcduluberon.fr](mailto:nicolas.bouedec@parcduluberon.fr) – 04.90.04.42.20

Monsieur le Maire,

Vous avez communiqué au Parc naturel régional du Luberon, le 19 mars 2018, le projet de Règlement Local de Publicité de votre commune arrêté le 20 décembre 2017, dans le but de recueillir son avis en sa qualité de personne publique associée à son élaboration, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Les éléments ci-dessous découlent de notre analyse technique :

### 1. Le rapport de présentation

Nous pouvons mettre en avant la qualité des études réalisées par le bureau d'étude « Provence Urba Conseil » pour l'établissement de votre rapport de présentation, du règlement et des documents graphiques.

Nous avons bien noté que la révision de votre règlement local de publicité souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte la Loi du 12 juillet 2010, loi Grenelle, et son décret d'application relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, et notamment ses nouvelles restrictions.
- Lutter contre les pollutions visuelles en préservant la qualité de cadre de vie de votre commune de Joucas.
- Prendre en compte et appliquer les préconisations de la charte signalétique du Parc naturel régional du Luberon.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement adapté de votre centre ancien.
- Proposer des règles sur la totalité de votre territoire communal.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années sur la commune.

A noter que la commune de Joucas est entièrement située en site inscrit, classement qui interdit de fait toute publicité dans ce secteur remarquable.

Dans le rapport de présentation, il est fait mention de la présence, hors agglomération, de nombreuses pré-enseignes non dérogoires, illégales depuis le 13 juillet 2015, qu'il conviendrait de faire enlever dans les meilleurs délais, eu égard à votre pouvoir de police.

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Des pré-enseignes sont également posées sur des poteaux électriques en toute illégalité. Il conviendrait également de faire procéder à leur enlèvement.

En agglomération, selon le bureau d'étude, les enseignes sont souvent de qualité variable. Quelques établissements sont également en infraction. Il conviendrait d'y remédier en informant les propriétaires de cette situation.

Il sera nécessaire de bien veiller à la qualité des matériaux utilisés pour la fabrication d'enseignes afin d'assurer la lisibilité des activités concernées, tout en préservant votre patrimoine architectural et le cadre de vie de votre commune.

## 2. Le Règlement

Votre projet de règlement local de publicité reprend dans l'ensemble les dispositions réglementaires instaurées dans notre charte signalétique.

Nous notons l'instauration, dans votre règlement, de deux zones distinctes : la zone 1 qui correspond au centre ancien et à l'agglomération et la zone 3 qui correspond au reste du territoire, hors agglomération.

La publicité est interdite sur l'ensemble de la commune.

Conformément aux dispositions de notre charte signalétique, vous interdisez la présence, en agglomération, des pré-enseignes temporaires relatives à des manifestations culturelles ou touristiques.

Par ailleurs, concernant les pré-enseignes dérogatoires hors agglomération, nous recommandons que ces pré-enseignes respectent le graphisme et le format établi dans notre charte signalétique, à savoir notamment de ne pas dépasser 1m x 0.60m.

Nous sommes très favorables, comme le spécifie notre charte signalétique, à limiter l'implantation des enseignes scellées au sol, comme vous le proposez dans votre règlement, notamment dans la zone 3, car ce type d'enseigne « marque » fortement le paysage.

Dans l'ensemble, votre commune est très bien préservée des publicités, enseignes et pré-enseignes, et ce malgré l'absence d'un règlement local de publicité. Votre commune, avec la mise en place de ce règlement local de publicité, pourra poursuivre ses efforts afin de maintenir son cadre de vie de qualité.

Souhaitant la prise en compte de ces indications, nos services restent à votre disposition pour vous apporter les compléments d'information que vous jugerez nécessaires, dans la perspective d'approbation de votre règlement local de publicité.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus cordiales salutations.

Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice  
du Parc naturel régional du Luberon

Laure GALPIN

